



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE n° 46/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SOLIERS ET ROUTE DE FOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société Colas rue de l'avenir à Carpiquet en date du 11 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la RD 230 route de Soliers et route de Four pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs lors des travaux de voirie ;

### ARRÊTÉ :

- Article 1<sup>er</sup> A compter du vendredi 12 juin et jusqu' au vendredi 26 juin 2026 inclus. La circulation sera réglementée de la façon suivante route de Soliers et Route de Four :  
Circulation alternée régulée par feux tricolores sur toute la durée des travaux.  
Empiètement sur la chaussée avec réduction temporaire de la largeur de la voie.  
Interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers et les poids lourds.  
Limitation de la vitesse à 30 Km/h.  
Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.  
Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Article 2 La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société COLAS en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 À l'issue des travaux, la société COLAS devra procéder à la remise en état de la chaussée conformément aux normes en vigueur.
- Article 5 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après les travaux.

Article 6 Transmission pour exécution

- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur NOCQUE Sébastien

Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 11 juin 2026

Le Maire,

Emmanuel BELLÉE,

